

**AVISU CESEC 2019-64<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-64**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

***La présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA »***

*A prisintazione di u riferinziali di l'azione da rializà par pudè uttena u Labellu attribuitu da u Polu d'Eccellenza Tarriturali « IMPRESA BISLINGUA »*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 06 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 6 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à A prisintazione di u riferinziali di l'azione da rializà par pudè uttena u Labellu attribuitu da u Polu d'Eccellenza Tarriturali « IMPRESA BISLINGUA » ;*

**Après avoir entendu Monsieur Roland FRIAS**, pour l'Agence de Développement Economique de la Corse ;

*Dopu intesu Roland FRIAS, per l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica ;*

**Sur rapport de Pat O'Bine**, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Pat O'Bine pè a Cummissione « sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité moins une abstention

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'Assemblée de Corse a, via la délibération n°19/139 AC, constitué, au sein de l'ADEC, un Pôle d'excellence territorial visant à l'accompagnement et à la valorisation des entreprises insulaires désireuses d'intégrer la langue corse dans leurs activités.

Dans le cadre de la stratégie de promotion de la langue corse dans la vie sociale et économique portée par l'ADEC, et plus précisément par son Pôle d'excellence territorial a été rajouté un « référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label IMPRESA BISLINGUA » et ce dans le cadre de la mesure « SVEGLIU 3 » « Aide aux projets à caractère structurant et innovant en matière de promotion économique de la langue Corse ».

C'est dans le cadre de cet axe que s'inscrit le rapport présenté.

En effet, préalablement à l'obtention du label susvisé, qui permet un accès bonifié aux sources de financements, l'entreprise concernée doit réaliser, entre autres, un certain nombre d'actions spécifiques prévues dans un référentiel autour de 3 niveaux de labélisation et de bonifications associées.

Il existe, au total, dix-neuf actions potentielles :

- Désignation d'une personne référente pour la mise en œuvre de la présente labellisation et la promotion de la langue corse dans l'entreprise, ainsi qu'une personne référente parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services
- Papier à en-tête bilingue
- Signalétique bilingue externe de l'entreprise
- Message bilingue sur le répondeur de l'entreprise, avec formule de lancement en corse
- Marquage en langue corse ou bilingue sur les véhicules de l'entreprise et/ou le matériel technique et professionnel
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par l'entreprise (conférences de presse, événements, rencontres professionnelles...)
- Cartes de visite bilingues
- Diffusion d'encarts et de spots publicitaires bilingues dans la presse écrite et audiovisuelle
- Mise en ligne d'une version bilingue du site Internet de l'entreprise
- Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments de l'entreprise
- Bilinguisme systématique ou présence visible et forte de la langue corse dans les documents de communication de l'entreprise
- Participation à la promotion des Chartes spécifiques pour la langue corse auprès de l'écosystème entrepreneurial ou associatif (clients, fournisseurs, partenaires...)
- Possibilité clairement signalée d'un accueil bilingue dans les services de l'entreprise

- Réalisation d'une enquête sur le degré de connaissance en langue corse auprès du personnel de l'entreprise
- Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'entreprise d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue
- Réalisation d'un plan de généralisation du bilinguisme dans les structures de l'entreprise
- Mise en place d'un plan de signalétique commerciale en langue corse, prévoyant la dénomination bilingue des produits et services proposés par l'entreprise
- Prise en compte de la connaissance de la langue corse parlée et écrite dans les profils de postes pour les recrutements effectués par l'entreprise dans les secteurs clés de l'accueil, de la communication ainsi que du domaine technico-commercial
- Autre : Action au choix proposée en concertation avec l'entreprise labellisée et le Comité technique du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ».

Le niveau 1 est atteint par la réalisation de 10 actions dont 6 obligatoires (n°1,2,3,4,6,8) et offre une bonification de l'aide proposée de 5%.

Le niveau 2, une fois le niveau 1 effectif, s'obtient par la mise en œuvre de 5 nouvelles actions dont 3 obligatoires (n°10,11 et 13) et permet une bonification de 10%.

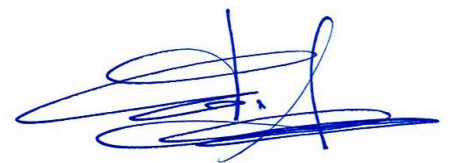
Le niveau 3, niveau le plus haut, résulte de la mise en œuvre effective des deux premiers niveaux et de la réalisation de 5 nouvelles actions dont 3 obligatoires (n°15,17 et 19) et offre une bonification de 15% des aides.

A noter que ces bonifications des aides s'inscrivent dans le cadre de la mesure SVEGLIU 3 susvisée.

**Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport de présentation du référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label délivré par le pôle d'excellence territorial « IMPRESA BISLINGUA ».**

**Le CESECC prend note, relativement au point 15 du référentiel, « *Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'entreprise d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue* », du caractère volontaire de la démarche pour les salariés.**

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**